



SILENCE

Avec ou sans papier
l'étranger est un être humain.

Notre silence le crie.

LAVAUUR
1^{ER} SAMEDI DU MOIS
10h - 11h

Le mouvement des cercles de silence a été lancé en 2007 pour protester **contre l'enfermement systématique des personnes sans papiers dans les Centres de Retention Administrative** (comme celui de Cornebarrieu à proximité de Toulouse)

Cornebarrieu



Nous appelons tous celles et ceux qui le souhaitent à nous rejoindre, de façon non violente et silencieuse, pour:

- * Dénoncer ces conditions de rétention carcérale.
- * Dénoncer le recours à la violence lors des arrestations dont en particulier les séparations des parents et des enfants et des couples franco-étrangers.
- * Demander que l'État français respecte le droit d'asile tel qu'il est défini par la convention de Genève de 1951.
- * Rappeler que **la dignité de chaque personne ne se discute pas, elle se respecte.**



Cercle de silence de Lavour

Contacts : cds.lavour@gmail.com
André Dumoulin (09 73 55 49 73)

octobre 2022

Calais: les arrêtés anti distribution alimentaire aux migrants «disproportionnés» selon le rapporteur public

Le rapporteur public du tribunal administratif de Lille a estimé ce mardi 20 septembre «disproportionnés» trois arrêtés de la préfecture du Pas-de-Calais interdisant aux associations de distribuer des repas et des boissons à des migrants dans le centre-ville de Calais, préconisant leur annulation.

Une dizaine d'organisations d'aide aux migrants, dont le Secours Catholique, Médecins du Monde ou Utopia 56, contestaient ces arrêtés, pris entre septembre et décembre 2020, jugeant qu'ils portaient «une atteinte disproportionnée à la dignité humaine».

Le rapporteur public a estimé mardi que «de nombreux migrants» dépendaient «directement des associations requérantes», les distributions de repas assurées par les associations mandatées par l'État étant «quantitativement insuffisante» vu «le nombre de migrants présents à Calais».

Alors que la préfecture justifie cette interdiction en invoquant des «troubles à l'ordre public» et «risques sanitaires», le rapporteur public a estimé que les troubles à l'ordre public ne pouvaient pas directement être rattachés aux distributions. Les associations, a-t-il aussi mis en avant, respectent les protocoles sanitaires.

«L'Etat ne peut pas subvenir aux besoins de ces personnes»

«On ne peut pas interdire à des associations humanitaires de distribuer de la nourriture et de l'eau à des personnes qui sont vulnérables alors même que l'État ne peut pas subvenir aux besoins de ces personnes», a plaidé pour sa part Me Sonia Fodil-Cherif, l'avocate des requérants.

Extrait d'un article paru dans Le Figaro, le 20/9/2022

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/calais-les-arretes-anti-distribution-alimentaire-aux-migrants-disproportionnes-selon-le-rapporteur-public-20220920>